

ST-DENIS

info

➔ information municipale • mars-avril 2020 • N°130

MEMENTO

MAIRIE 04 74 38 28 44

Adresse mail : secretariat@mairie-stdenis.fr
Site : www.mairie-saintdenisenbugey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 14 h à 17 h
- le vendredi de 14 h à 18 h
- le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus (es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- M. le Maire sur RDV tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00
Tél. 04 74 38 28 44
- Les maires adjoints et conseillers délégués : tous les samedis de 9h30 à 11h30 sans RDV.

POLICE MUNICIPALE EN CAS D'URGENCE Tél. 04 74 38 38 09

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- Sacs jaunes : tous les lundis des semaines impaires.
Prochains enlèvements :
 - Lundis 9 et 23 mars
 - Lundis 6 et 20 avril
- Conteneurs ménagers : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise. Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :

- ➔ **Vendredis 20 mars et 17 avril**
de 15h45 à 16h45
- ➔ **Samedis 21 mars et 18 avril**
de 10h45 à 11h45

Élections municipales et conseils communautaires



Destinées à renouveler l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les élections municipales sont organisées les 15 et 22 mars 2020.

Pour être éligible en qualité de conseiller municipal, cinq conditions doivent être réunies :

- être français ou ressortissant de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans révolus au jour du scrutin ;
- avoir satisfait aux obligations du service national ;
- être électeur de la commune ou inscrit au rôle des contributions directes de la commune ou justifier devoir y être inscrit au 1^{er} janvier 2020 (candidats "extra-communaux") ;
- être candidat dans une seule circonscription électorale.

À défaut de respecter ces conditions cumulatives, le candidat n'est pas éligible.

Le nombre de conseillers à élire varie de 7 à 69 selon la taille de la commune, **19 conseillers municipaux pour Saint Denis en Bugey et 2 titulaires et 1 remplaçant pour le conseil communautaire.**

Le **droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union européenne** aux élections municipales a été mis en œuvre pour la première fois aux élections de 2001. Les ressortissants européens peuvent être élus à un conseil municipal, mais ne peuvent être maire ou adjoint et ne participent ni à la désignation des électeurs sénatoriaux, ni à l'élection des sénateurs.

Un ressortissant d'un État de l'Union européenne autre que la France ne peut être conseiller municipal en France et membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de base dans un autre État de l'Union européenne.

Les modalités de dépôt de candidature

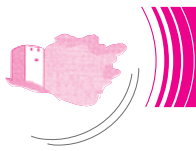
La loi rend obligatoire, lors du dépôt des candidatures aux élections de fournir une **mention manuscrite de chaque candidat marquant son engagement**. Cette formalité est destinée à empêcher que des candidats soient enrôlés malgré eux sur des listes.

Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire dans toutes les communes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 février 2020 à 18 heures.

Les conditions d'inéligibilité

- les conseillers municipaux ayant refusé de remplir une des fonctions qui leur sont dévolues, sans excuse valable, et déclarés démissionnaires par le tribunal administratif dans l'année qui suit la notification de la décision,
- les maires des communes de plus de 30 000 habitants ou adjoints des communes de plus de 100 000 habitants qui n'ont pas déposé leur déclaration de situation patrimoniale,
- les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France déchus de leurs droits d'éligibilité dans leur Etat d'origine,
- les magistrats de cours d'appel ou de tribunaux judiciaires ou administratifs dans les communes dans le ressort où ils exercent,
- les Préfets de Région et les Préfets, les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs de cabinet de préfet dans le ressort où ils exercent,
- les agents salariés communaux dans la commune qui les emploie,
- les fonctionnaires publics ou les professions indépendantes qui reçoivent une indemnité de la commune en raison des services rendus dans l'exercice de leur profession.



■ Conseils municipaux

5 décembre 2019 -

Aménagement du centre de loisirs

Le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement du centre de loisirs qui consiste à :

- Améliorer la signalétique et l'éclairage
- Rénover les peintures de l'ensemble des locaux
- Aménager l'extérieur par la construction d'un préau.

Les travaux pouvant être cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 30 %, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet et autorisé le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.



Les travaux intérieurs ont été réalisés durant les vacances de Noël, ce qui a permis aux enfants de découvrir un centre égayé.

10 février 2020 - Projet vignes

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération autorisant le maire à accorder un bail emphytéotique à Maud Blach pour l'exploitation de vignes sur des terrains appartenant à la commune et situés sur le coteau de tour.

Les travaux de préparation des sols ont déjà débuté. Les premiers ceps seront plantés au printemps. Il faudra attendre un peu pour déguster le nectar.

■ Illiwap



En complément du site internet de la ville (<https://mairie-saintdenisenbugey.fr/>), des St Denis Infos bimestriels et du bulletin municipal, la commune met à disposition des citoyens une application gratuite, sans publicité, sans collecte de données personnelles, qui permet à chacun de recevoir des messages de la Mairie.

Il s'agit toujours de messages courts, destinés à diffuser des alertes de sécurité ainsi que des infos flashes sur la vie du village. Après plusieurs mois de fonctionnement, environs 390 personnes sont aujourd'hui abonnées et reçoivent les infos envoyées par la Mairie.

Pas d'inquiétude, vous ne serez pas noyés sous une débauche de messages futiles ou inutiles.

Seule la Mairie édite les messages et seuls les événements importants sont notifiés.

L'application illiwap est à télécharger dans votre Appstore ou Playstore puis à cibler sur notre commune (code @01345 ou QRCode ci-dessous).

En complément, sur le site « <https://www.illiwap.com> » à la rubrique « les mairies illiwap », vous trouverez l'ensemble des communes ayant adhéré au système et, bien sûr, vous pourrez ajouter à votre guise leurs QRcodes à votre application pour bénéficier en direct de leurs informations.

Suivez l'actualité de votre station
Mairie Saint-Denis-en-Bugey



@01345

Vous trouverez aussi ce QRCode à l'adresse suivante :

<https://www.illiwap.com/les-mairies-illiwap/>

■ Identité de St Denis

Dans le bulletin municipal nous vous avons présenté le nouveau logo de Saint Denis en Bugey.



Certes, ce n'est pas un événement majeur dans la vie d'une commune, mais le fichier original ne permettait pas d'être travaillé avec les outils de dernière génération. Il était devenu indispensable de revoir sa conception. Nos méninges se sont mises à fonctionner pour le dynamiser tout en lui conservant son âme originelle. Rien n'a été choisi au hasard et son nouveau graphisme mérite quelques explications :

- Tout d'abord nous souhaitons conserver ce qui symbolise le mieux notre village : la tour. La couleur lie de vin de ses contours représente le breuvage qui coulera bientôt à nouveau de ses coteaux. Nous rappelons qu'une jeune vigneronne habitante de St Denis replantera et cultivera une parcelle de vin bio, renouvelant ainsi avec l'histoire
- Le vert rappelle l'environnement verdoyant du coteau qui nous est cher
- L'horizon d'un bleu soutenu représente le village où il fait bon vivre
- Le soleil anime de ses rayons jaunes éclatants la fière bâtisse qui veille sur le village
- Enfin, le coteau est souligné de deux traits bleus représentant nos deux rivières : le Buizin et l'Albarine.

Nous espérons vous avoir fait partager notre enthousiasme créatif.

■ Zoom sur Sébastien Ayat, coach sportif expert forme et santé

Bien connu dans le milieu du football sur son secteur, et notamment au sein du club de Saint Denis - Ambutrix Football Club, au sein duquel il œuvre toujours auprès des enfants du club en tant qu'éducateur et responsable de l'école de football, **Sébastien coach sportif expert forme et santé DOMICIL'GYM effectue lui aussi sa rentrée !**

Sa zone d'activité s'étend d'Ambérieu en Bugey (et ses alentours) jusqu'à Bourg en Bresse. Vos enfants ont effectué leur rentrée scolaire et probablement leur rentrée sportive également, alors il est maintenant temps de penser à vous...

Pourquoi ne pas reprendre une activité sportive seul ou en petit groupe à votre domicile, ou bien sur votre lieu de travail ou à l'extérieur, encadré par un coach sportif expert forme et santé ?



■ Interdiction des brûlages en plein air

Pourquoi une telle interdiction ?

L'interdiction repose sur deux raisons : l'une environnementale et l'autre sanitaire. Le brûlage à l'air libre des déchets libère en effet quantité de gaz et substances - et notamment des **particules microscopiques en suspension dans l'air** qui entrent dans nos poumons - tout à fait nocifs pour nos organismes comme pour l'environnement.

Sur l'Homme, ces substances augmentent le risque de bronchites chroniques, d'asthme, d'infarctus, de migraines, irritations muqueuses (oculaires et nasales), d'allergies et aussi... de cancer.

Selon l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la mauvaise qualité de l'air en France, principalement liée aux particules en suspension, est la cause de nombreux décès et réduit notablement l'espérance de vie.

Sur l'environnement, elles détériorent la qualité de l'air, de l'eau, des sols... Et donc aussi le climat, la couche d'ozone, la chaîne alimentaire, l'acidité des pluies et la faune.

Plusieurs textes de loi, dont l'article 84 du Règlement sanitaire départemental, sont **intraitables** sur le sujet : un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets à l'air libre. Celui qui mettra le feu à ses déchets **prend un risque** : celui de se faire punir de 450 € par les services de la police municipale de la Ville. Mais également de se faire **attaquer en justice** par leurs voisins incommodés par des "nuisances olfactives."



Les résidus alimentaires, doivent être déposés dans les sacs noirs.

Les emballages, bouteilles, cartons, papiers, journaux, sont collectés dans les sacs jaunes.

Les vieux meubles, appareils électroménagers... ou les déchets **verts** - herbe coupée, feuilles mortes, résidus de taillage de haies, épluchures... doivent ainsi être déposés en déchetterie.

■ Monoxyde de carbone

En ces temps de frimas, méfions-nous de cet ennemi sournois...

De qui parlons-nous ?

Du **monoxyde de carbone** (CO). C'est un gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel qui résulte d'une combustion incomplète.

Quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane... et quel que soit le matériel utilisé, dès lors qu'il y a combustion, il y a émission de CO.

Il se diffuse très vite dans l'environnement et, en milieu mal ventilé, il entraîne les symptômes suivants : maux de tête, fatigue, nausées, qui apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes. Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important de se protéger. C'est assez simple.

Avant chaque hiver : Faites vérifier vos installations par un professionnel qualifié et faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées. Si vous avez des craintes, vous pouvez installer un détecteur de CO conforme à la norme européenne NF EN 50291 (différent du détecteur de fumées).

Pendant tout l'hiver : Aérez votre logement, ne bouchez jamais les entrées d'air, respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion. N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero... N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

En cas d'usage de groupes électrogènes, installez-les à l'extérieur des bâtiments et jamais en intérieur ou en lieux clos.

Et pour les férus de mécanique, ne faites pas tourner des moteurs - même de faible cylindrée - dans un garage fermé, non ventilé.

En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les lieux et appelez aussi vite que possible les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).



DÉCHÈTERIES

AMBERIEU ET LAGNIEU

- Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars :
→ Du lundi au samedi
8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 18 h 00
- Horaires du 1^{er} avril au 30 septembre :
→ Du lundi au samedi
8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 19 h 00



La vie du village

Le marché du jeudi

Eric Chanel n'est plus seul ! Laurent Drevet vous propose des produits bio et locaux (5 fruits et légumes par jour !).
La pérennité de leur activité dépend de votre assiduité, et de votre gourmandise.



Calendrier des manifestations

MARS

- Vendredi 6** Sapeurs-pompiers retraités - Réunion 18h00 Salle polyvalente
- Jeudi 12** Club de l'âge d'or - Mâchon Salle polyvalente
- Vendredi 13** Danse club de la tour - Carnaval 19h00 Salle polyvalente
- Dimanche 15** Sou des écoles - Lasagnes 10h00 Four communal
- Vendredi 20** Randonneurs du Buizin - Réunion CA 20h00 Salle du haut
- Samedi 21** Amicale boules du clos Iosti - Concours illico texto 13h30 Clos Iosti
- Samedi 28** Cultures et partage - Cuisine du monde 11h00 Salle polyvalente
- Samedi 28** Amicale boules du clos Iosti - Loto 20h00 Saint Vulbas

AVRIL

- Vendredi 3** Sapeurs-pompiers retraités - Réunion 18h00 Salle polyvalente
- Samedi 4** Questions pour un champion - Tournoi 13h30 Salle polyvalente
- Samedi 4** SDAFC - Galettes 10h00 Four communal
- Dimanche 5** Boule du moulin - Paëlla 12h00 Boule du moulin
- Samedi 18** Sapeurs-pompiers retraités - Cochonnailles 9h00 Salle polyvalente
- Samedi 18** Sou des écoles - Soirée Carnaval 19h00
- Lundi 20** Club de l'âge d'or - Coinche 14h00

Nouveau à Saint Denis

VILLAR'NET ENCOMBRANTS

Ne vous encombrez plus la tête avec les encombrants

07.49.25.95.95

Enlèvements : déchets verts, électroménagers, bois, collecte du verre...

VILLAR'NET propose un service d'enlèvement de vos encombrants, renseignez-vous.

TARIFS :

18 euros 1 m³

32 euros 2 m³

44 euros 3 m³

et plus sur devis établi gratuitement



Olivier enlève vos appareils électroménagers, électriques, bois, cartons, mobilier, déchets verts, collecte du verre ... service pour particuliers et professionnels

INTERVENTION DANS UN RAYON DE 15 KILOMÈTRES AUTOUR D'AMBERIEU EN BUGEY (frais kilométriques au-delà).

Cabinet d'infirmières à Saint Denis

Une erreur s'est glissée dans le bulletin municipal. Vous pouvez joindre les infirmières aux numéros suivants :

- Nicole Joseph : 06 14 95 28 35
- Laetitia Fabrizi : 06 64 16 71 21
- Claire Paccallet : 06 44 23 71 60

BALLADE GUIDÉE
Restez attentifs au démarrage de la ballade guidée. Journée de lancement festif **SAMEDI 11 AVRIL**

